



FEUILLE DE ROUTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Genève, 31 octobre 2003

UIT – SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Objet: Erratum 1 (10/2003) à la

Recommandation UIT-T G.873.1 (03/2003), *Réseau de transport optique: protection linéaire*

Modifier le résumé comme suit:

Résumé

La présente Recommandation définit le protocole de commutateur de protection automatique (APS, *automatic protection switch*) et l'opération de commutation de protection pour les systèmes de protection linéaire du réseau de transport optique au niveau des unités de données de canal optique (ODUk, *optical channel data unit*). Les systèmes de protection examinés dans la présente Recommandation sont les suivants:

- ~~protection de chemin par unité ODUk;~~
- protection de connexion de sous-réseau par unité ODUk avec surveillance intrinsèque (1+1, 1:n);
- protection de connexion de sous-réseau par unité ODUk avec surveillance non intrusive (1+1);
- protection de connexion de sous-réseau par unité ODUk avec surveillance de sous-couche (1+1, 1:n).